



# MAIRIE DE COURS LA VILLE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 Mars 2008

Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, et en session ordinaire, le dimanche 16 Mars 2008, à 10 heures, sous la Présidence de Monsieur **Michel LACHIZE**, Maire sortant.

Monsieur **Michel LACHIZE**, après avoir rappelé les résultats du scrutin du 09 Mars 2008, après avoir installé les vingt sept nouveaux conseillers municipaux, a confié la présidence à la doyenne de l'assemblée, Mme Madeleine MATHY, chargée de faire procéder à l'élection du Maire.

Monsieur **Michel LACHIZE**, a, au moment de quitter ses fonctions, remercié le Conseil Municipal précédent pour le bon déroulement des 50 séances de son mandat. Il a émis le souhait que les années 2008/2014 se déroulent aussi bien et que le nouveau Conseil puisse délibérer démocratiquement dans l'intérêt général des administrés.

Monsieur **Thibault BURNICHON**, en tant que plus jeune membre de l'assemblée, a été nommé Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

Le Conseil Municipal a élu Monsieur Patrice VERCHERE, Maire de COURS LA VILLE par 23 voix pour et 4 abstentions.

Sous la Présidence de Monsieur **Patrice VERCHERE**, Maire de COURS LA VILLE.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### **Fixation du nombre d'adjoints :**

Le Conseil Municipal,

→ **FIXE**, à l'unanimité, à SIX le nombre des adjoints au Maire,

#### **Désignation des adjoints :**

Le Conseil Municipal,

→ **ELU**, par 23 voix et 4 abstentions les adjoints suivants :

<b>Madame Annie DEVEAUX,</b>	<b>1<sup>ère</sup> adjointe</b>
<b>Monsieur René MILLET,</b>	<b>2<sup>ème</sup> adjoint</b>
<b>Madame Cécile VERNAY-CHERPIN,</b>	<b>3<sup>ème</sup> adjointe</b>
<b>Monsieur Jean Claude CABOUX,</b>	<b>4<sup>ème</sup> adjoint</b>
<b>Madame Ginette MANARY,</b>	<b>5<sup>ème</sup> adjointe</b>
<b>Monsieur Jean-Paul CANET,</b>	<b>6<sup>ème</sup> adjoint</b>

#### **Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués :**

Le Conseil Municipal,

→ **FIXE**, par 23 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des deux délégués de la façon suivante :

CONSIDERANT que Monsieur le Maire renonce à percevoir l'intégralité de son indemnité, soit 55%, il percevra 43% de l'indice brut 1.015 soit 1 608.74 € brut correspondant à 1 447.71 € net mensuel.

Les six adjoints percevront 20 % (taux maximal 22%) de l'indice brut 1.015 soit 748.25 € brut correspondant à 673.34 € net mensuel ; et les deux Conseillers Municipaux délégués 6% de l'indice brut 1.015 soit 224.48 € brut correspondant à 202.00 € net.

### **Attributions Déléguées au Maire par le Conseil Municipal (Article L 2122-22 du CGCT)**

→ Le Conseil Municipal par 23 voix pour et 4 voix contre, accorde les délégations de compétences prévues par les alinéas suivants de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

3° procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet, les actes es actes nécessaires ;

4° prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieurs à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

M. Le Maire rappelle à l'opposition que ces deux points sont indispensables à la bonne marche de la commune, notamment pour les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget. Par ailleurs, il précise que sans la délégation n°4, il serait nécessaire que le Conseil Municipal délibère toutes les semaines pour payer les factures et encaisser les recettes.

→ Le Conseil à l'unanimité, accorde les délégations de compétences prévues par les alinéas suivants de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

5° de décider à la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° passer des contrats d'assurance limités restrictivement à la mise à jour des contrats annuels par suite d'adjonction ou de disparitions de risques (modification de la consistance des biens en cours d'année, assurances occasionnelles nécessaires à la couverture des risques communaux générés par des activités ponctuelles, par ex. : responsabilité civile d'organiseurs de spectacles spécifiques, fêtes exclue di contrat général et permanent) ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limité fixée par le conseil municipal ;

21° d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'urbanisme.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'AMPLEPUIIS – THIZY** – Election de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants :

Le Conseil Municipal,

→ **ELU**, par 23 voix pour et 4 abstentions,

**M. Patrice VERCHERE, Mme Annie DEVEAUX et M. Michel LACHIZE** ayant obtenu la majorité absolue au 1er tour, sont nommés délégués titulaires pour représenter la Commune au sein du Conseil de Communauté de la Communauté des Communes du pays d'Amplepuis -Thizy jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal,

**Mme Cécile VERNAY-CHEPIN, M. René MILLET et Mme Catherine DEPIERRE** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour, sont nommés délégués suppléants respectivement de **M. Patrice VERCHERE, Mme Annie DEVEAUX et M. Michel LACHIZE** pour représenter la Commune au sein du Conseil de Communauté et pendant la même période, fonction que les six membres ont acceptée.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR LE DEVELOPPEMENT SOCIAL DU CANTON DE THIZY** – Désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants

Le Conseil Municipal,

→ **ELU**, par 23 voix pour et 4 abstentions,

**Mme Annie DEVEAUX** et **M. Jean-Paul CANET** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont nommés délégués titulaires pour représenter la Commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Développement Social du Canton de Thizy (SIDES DU CANTON DE THIZY) jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal.

**Mme Madeleine MATHY** et **Mme Cécile VERNAY-CHERPIN** ayant obtenu la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour de scrutin, sont nommés délégués suppléants pour représenter la Commune au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Développement Social du Canton de Thizy (SIDES DU CANTON DE THIZY) jusqu'à la fin du mandat du Conseil Municipal.

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU « RHONE LOIRE NORD »** – Désignation de deux délégués titulaires

Le Conseil Municipal,

→ **ELU**, par 23 voix pour et 4 abstentions,

**M. Jean-Claude CABOUX** et **M. Maurice GEAY** ayant obtenu la majorité des voix du 1<sup>er</sup> tour de scrutin sont nommés délégués pour représenter la Commune au sein du Comité Syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU « RHONE -LOIRE - NORD », et pendant la durée du mandat du Conseil Municipal, fonction que les deux membres élus ont acceptée.

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE** – Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant

Le Conseil Municipal,

→ **ELU**, par 23 voix pour et 4 abstentions,

**M. René MILLET** et **M. Henri LACROIX**, ayant obtenu la majorité des voix au 1<sup>er</sup> tour, sont nommés délégués pour représenter la Commune au Comité Syndical du SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE pendant la durée du mandat du Conseil Municipal, fonction que les deux membres élus ont acceptée.

## COMMUNICATIONS DES ELUS

### **M. Le MAIRE**

→ Précise que les séances du conseil municipal auront lieu à 20h et non plus à 20h30.

→ Propose à **M. Frédéric GASCON**, tête de liste de la liste « Réussir Cours La Ville », une réunion de préparation du prochain Conseil Municipal, avec notamment à l'ordre du jour : la composition des commissions et le règlement intérieur du Conseil Municipal.

M. GASCON accepte.

## QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 11h20

Patrice VERCHERE



Député - Maire

Pour information : le prochain Conseil Municipal aura lieu le **lundi 14 avril à 20H**